



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

FDS n° : 30002

BANOLE

Date de la version précédente: 2011-01-17

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	BANOLE
Nom d'enregistrement REACH	Enregistré à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.
Substance pure/mélange	Substance

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Huile adjuvante (usage agricole).
---------------------------------	-----------------------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	TOTAL FLUIDES 24, cours Michelet. 92800 PUTEAUX. FRANCE Tel: +33 (0)1 41 35 40 00 Fax: +33 (0)1 41 35 82 88
--------------------	--

Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec

Point de contact	Service QSE : Tel : 01 41 35 33 64 / Fax : 01 41 35 33 50 Emergency number 24h/24h: +33 (0)1 41 35 65 00
Adresse e-mail	rmfs.fds@total.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

+33 1 49 00 00 49 (24h/24, 7j/7)
ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France : - PARIS : Hôpital Fernand Widal 200, rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cédex 10 , Tel : 01.40.05.48.48. -
MARSEILLE : Hopital Salvator, 249 bd Ste Marguerite 13274 Marseille cedex 5, Tel : 04.91.75.25.25. - LYON : Hopital Edouard
Herriot, 5 place d'Arsonval, 69437 Lyon cedex 3, Tel : 04.72.11.69.11. - NANCY : Hopital central, 29 Av du Mal De Lattre de
Tassigny, 54000 Nancy, Tel : 03.83.32.36.36 ou le SAMU : Tel (15)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Pour le libellé complet des Phrases-H mentionnées dans cette section, voir section 2.2.



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Classification

Toxicité par aspiration - Catégorie 1 - H304

DIRECTIVE 67/548/EEC ou 1999/45/EC

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16

Symbole(s)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Contient huile de paraffine
No.-CE 265-148-2

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Mentions de danger

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence

P301 + P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
 P331 - NE PAS faire vomir

2.3. Autres dangers

Propriétés environnementales L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'il devrait être peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre et qu'il serait intrinsèquement biodégradable.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

3.1. Substance

Nature chimique		Huile minérale paraffinique.				
Nom Chimique	No.-CE	Numéro d'Enregistrement REACH	No.-CAS	% en poids	Classification (Dir. 67/548)	Classification (Règ. 1272/2008)
huile de paraffine	265-148-2	donnée non disponible	64742-46-7	100	-	Asp. Tox. 1 (H304)

Informations complémentaires Note H, Note N

Pour le libellé complet des phrases-R mentionnées dans cette section, voir section 16
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette rubrique, voir rubrique 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.
Contact avec les yeux	Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver avec de l'eau et du savon. Les jets à haute pression peuvent causer des dommages. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Inhalation	Le risque n'existe que pour des huiles contenant une proportion importante de distillats très légers, ou en cas de formation d'aérosols ou en cas de chauffage du produit à température élevée. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Maintenir au chaud et au repos.
Ingestion	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir - consulter un médecin. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. Dans ce cas, la victime doit être immédiatement transportée en milieu hospitalier.
Protection pour les secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux	Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
Contact avec la peau	Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Inhalation	L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.
Ingestion	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone (CO₂). Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque particulier La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO₂, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. En cas d'incendie de grande amplitude ou d'incendie dans des espaces confinés ou mal ventilés, porter une tenue ignifugée intégrale et un appareil respiratoire autonome isolant (ARI) avec un masque intégral.

Autres informations Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Informations générales

Utiliser un équipement de protection individuelle.
Éloigner le personnel non concerné.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Éliminer toutes les sources d'ignition (ne pas fumer, torches, étincelles ou flammes à proximité immédiate).
Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Enlever avec un absorbant inerte. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Équipement de protection individuelle

Voir section 8 pour plus de détails

Traitement des déchets

Voir section 13 pour plus de détails

Autres informations

Éliminer toute source d'ignition.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations pour une manipulation sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Mesures d'ordre technique

Assurer une ventilation adéquate.
Ne pas utiliser en aspersion à l'aide d'un disperser à haute pression (> 3bar).

Prévention des incendies et des explosions

Manipuler à l'abri de toutes sources potentielles d'inflammation (flamme nue, étincelles, arcs électriques...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes). Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
 Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage.
 N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant.
 Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques/Conditions de stockage

Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques.
 Concevoir les installations pour éviter la pollution des eaux et du sol en cas de fuite ou d'écoulement.
 Stocker dans un bac de rétention. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
 Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
 Mettre à la terre, établir une liaison équipotentielle entre les conteneurs, les réservoirs ainsi que les équipements de transfert/réception. Stocker à température ambiante.
 Conserver les récipients hermétiquement clos et correctement étiquetés.

Matières à éviter

Oxydants. Acides forts.

Matériel d'emballage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine ou dans un récipient adapté à ce type de produit. Acier. Acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

brouillard d'huile (VLE) : 10mg/m³ , sur 15 minutes
 brouillard d'huile (VME) : 5 mg/m³ , sur 8 heures

Légende

Voir section 16

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Mesures d'ordre technique

Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

Équipement de protection individuelle

Informations générales

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.
Ces recommandations s'appliquent au produit sous sa forme commercialisée.
Si le produit est utilisé dans des mélanges, il est recommandé de contacter les fournisseurs d'équipements de protection appropriés.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. En cas d'urgence (exposition accidentelle) ou pour des travaux exceptionnels de courte durée dans des atmosphères polluées par le produit, il est nécessaire de porter un appareil de protection respiratoire.
En cas de formation de vapeurs, utiliser un appareil respiratoire portant un filtre du modèle : Type A/P2.
Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Protection des yeux

S'il y a un risque d'éclaboussures, porter : Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains

Gants étanches et résistant aux solvants aliphatiques.

Exposition répétée ou prolongée			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Caoutchouc nitrile	> 0.45 mm	> 480 min	EN 374
Caoutchouc fluoré, PVA	(*)	> 480 min	EN 374, (*), toute épaisseur

En cas de contact par projection:			
Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration	Remarques
Chloroprène	> 0.7 mm	> 60 min	EN 374
Caoutchouc nitrile	> 0.3 mm	> 60 min	EN 374

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Informations générales

Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur

incolore à jaune clair



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

État physique @20°C		Liquide	
Odeur		Pas d'information disponible	
Propriété	Valeurs	Remarques	Méthode
pH		Non applicable	
Point/intervalle d'ébullition	300 - 400 °C 572 - 752 °F		EN ISO 3405 EN ISO 3405
Point d'éclair	> 140 °C > 284 °F		ISO 2719 ISO 2719.
Taux d'évaporation		Pas d'information disponible	
Limites d'inflammabilité dans l'air			
supérieure	6 %		
inférieure	1 %		
Pression de vapeur	< 0.1 hPa	@ 20 °C	
Densité de vapeur		Pas d'information disponible	
Masse volumique	815 - 840 kg/m ³	@ 15 °C	ISO 12185
Hydrosolubilité	< 0.001 g/l	Insoluble	
Solubilité dans d'autres solvants		Pas d'information disponible	
logPow		Non applicable	
Température d'autoignition	> 230 °C	Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...)	ASTM E 659
	> 446 °F		ASTM E 659
Viscosité, cinématique	7 - 10 mm ² /s	@ 40 °C	ISO 3104
Propriétés explosives	Non applicable Les fuites accidentelles d'huile d'un circuit sous pression se traduisant par des jets finement pulvérisés inflammables (la limite inférieure d'inflammabilité du brouillard d'huile est atteinte pour des concentrations de l'ordre de 45 g/m ³).		
Propriétés oxydantes	Non applicable		
Possibilité de réactions dangereuses	Non applicable		

9.2. Autres informations

Point d'écoulement	< -5 °C	ISO 3016
---------------------------	---------	----------

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

10.2. Stabilité chimique

Stabilité Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Pas d'information disponible.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Effets locaux Informations sur le produit

Contact avec la peau Non classé.
Symptômes :. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de l'irritation.

Contact avec les yeux Non classé.
Symptômes :. Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

Inhalation Non classé.
Symptômes :. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les muqueuses. L'inhalation de vapeurs à forte concentration entraîne une réaction narcotique sur le système nerveux central.

Ingestion L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Toxicité aiguë Informations sur les composants



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
huile de paraffine	LD50 > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 401)	LD50 (24h) > 2000 mg/kg bw (rat - OECD 402)	LC50 (4h) > 5.105 mg/l (aerosol) (rat - OECD 403)

Sensibilisation

Sensibilisation Non classé sensibilisant.

Effets spécifiques

Cancérogénicité Ce produit n'est pas classé cancérogène.

Nom Chimique	Union Européenne
huile de paraffine 64742-46-7	-

Mutagénicité Ce produit n'est pas classé mutagène.

Toxicité pour la reproduction Ce produit ne présente pas de risques connus ou suspectés pour la reproduction.

Toxicité par administration répétée

Effets sur les organes-cibles (STOT)

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité systémique spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Aucun effet connu d'après les informations fournies.

Toxicité par aspiration Le fluide peut pénétrer dans les poumons et occasionner des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

Autres informations

Autres effets néfastes Des lésions cutanées caractéristiques (boutons d'huile) peuvent se développer à la suite d'expositions prolongées et répétées au contact de vêtements souillés.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur le produit

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour les microorganismes
huile de paraffine 64742-46-7	EC50 (72h) > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata - growth rate - OECD 201)	EC50 (48h) > 100 mg/l (Daphnia magna - OECD 202)	LL50 (96h) > 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss - OECD 203)	-

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Informations sur le produit

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Informations sur les composants

Effets sur les organismes terrestres

Toxicité chronique							
Toxicité chronique	Méthode	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxicité pour les organismes terrestres	OECD 222	Eisenia fetida	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	28	jours
Toxicité pour les micro-organismes du sol	OECD 216/217	Loamy sand	NOEL	1035	mg/kg poids sec de sol	56	jours

Toxicité envers d'autres organismes Other operational conditions of use affecting environmental exposure.

Toxicité aiguë							
Autres organismes importants pour l'environnement	Méthode d'Essai	Espèce	Critère évalué	Valeurs	Unité	Durée d'exposition	Unité
Toxique pour les abeilles	OECD 214	Apis mellifera	DL50 dermal	>100	µg / abeilles	48	heures
Toxique pour les abeilles	OECD 213	Apis mellifera	DL50 orale	>104.4	µg / abeilles	48	heures

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations générales

Le produit est biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Non applicable.

logPow Non applicable

Informations sur les composants



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

12.4. Mobilité dans le sol

Sol	Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol.
Eau	Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Évaluation PBT et vPvB Cette substance est considérée comme n'étant pas PBT et vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément aux Directives Européennes sur les déchets et les déchets dangereux.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
No de déchet suivant le CED	Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

<u>ADR/RID</u>	non réglementé
<u>IMDG/IMO</u>	non réglementé
<u>ICAO/IATA</u>	non réglementé
<u>ADN</u>	non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Union Européenne

REACH

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH)

Autres réglementations

Directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils

Inventaires Internationaux

EINECS/ELINCS	Est conforme à (aux)
TSCA	Est conforme à (aux)
DSL	Est conforme à (aux)
ENCS	-
IECSC	Est conforme à (aux)
KECL	Est conforme à (aux)
PICCS	Est conforme à (aux)
AICS	Est conforme à (aux)
NZIoC	Est conforme à (aux)

Légende

EINECS/ELINCS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances/EU List of Notified Chemical Substances

TSCA - United States Toxic Substances Control Act Section 8(b) Inventory

DSL/NDSL - Canadian Domestic Substances List/Non-Domestic Substances List

ENCS - Japan Existing and New Chemical Substances

IECSC - China Inventory of Existing Chemical Substances

KECL - Korean Existing and Evaluated Chemical Substances

PICCS - Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

AICS - Australian Inventory of Chemical Substances

NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals

Information supplémentaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation de la sécurité chimique Non applicable.

15.3. Information sur les législations nationales

France



FDS n° : 30002

BANOLE

Date de révision: 2012-05-23

Version 5.01

- Art. L 461-6, Art. D.461-1, annexe A, n° 601 (Tableau des maladies professionnelles)
- Art. R.4624-19 à R.4624-20 et arrêté du 11.07.77 (Surveillance médicale renforcée).

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3

Pas d'information disponible

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Abbreviations, acronymes

bw/day = bodyweight per day = poids corporel par jour
 bw = body weight = poids corporel

Légende Section 8

+	Produit sensibilisant	*	Désignation de la peau
**	Désignation du Danger	C:	Cancérogène
M:	Mutagène	R:	Toxique pour la reproduction

Date de révision: 2012-05-23

Révision sections de la FDS mises-à-jour: 2.

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 1907/2006

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité